Centre de santé et de services sociaux
des Sources

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre de l'ordonnance : PROCÉDER AU RETRAIT DE SUTURES CUTANÉES OU D'AGRAFES		N° de l'ordonnance : OC-65
Référence à un protocole : Oui ☐ Non ☑ Si oui, lequel :	Date de mise en vigueur : Janvier 2014	Date de révision :
Professionnels habilités : Infirmières habilitées qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.		
Secteurs(s) d'activité(s) visé(s) : Soins infirmiers courants, soins à domicile, urgence.		
Groupe(s) cible(s) ou situation clinique visée : Enfants, adultes ayant des points de suture ou des agrafes et n'ayant pas en main une prescription médicale à cet effet.		
Activités réservées : ‣ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne asymptomatique. ‣ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.		

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :

- Retrait de sutures ou des agrafes, selon le guide ci-après (voir page suivante).
- Absence de signes d'infection.
- Absence de déhiscence de la plaie.
- Plaie cicatrisée.

Guide concernant le délai à observer pour le retrait des points de suture et agrafes

Région anatomique	Délai
Visage	5 jours
Tronc, abdomen, tête et cou (autre que visage)	7 jours
Membres	7 jours
Articulations ou régions sous grande tension	10-14 jours
Plaies de césarienne	4-10 jours

** Dans tous les cas, l'ordonnance médicale individuelle a préséance sur une ordonnance collective*

INTENTION THÉRAPEUTIQUE :

- Favoriser l'évolution normale de la cicatrisation de la peau.

CONTRE-INDICATIONS :

- Présence de rougeur, chaleur, tuméfaction ou écoulement purulent.
- Mauvaise cicatrisation.
- Déhiscence des lèvres de la plaie.

LIMITES/RÉFÉRENCES AU MÉDECIN :

- Si début de déhiscence de la plaie lors du retrait de points, agrafes ou diachylons de rapprochement.
- Si le fil casse ou si un point est demeuré dans la cicatrice.
- Si un rendez-vous médical pour enlever les points était prévu : dans un tel cas, encourager le client à revoir son médecin.

* *Veuillez noter qu'une ordonnance médicale individuelle a préséance sur l'ordonnance collective.*

DIRECTIVES :

- Se référer à la méthode de soins infirmiers de l'AQESS pour la procédure.
- Enlever une agrafe sur deux, un point sur deux, si requis.
- Faire l'enseignement en lien avec le soin de plaie applicable.

RÉFÉRENCE AUX MÉTHODES DE SOINS :

- Retrait sutures cutanées.
- Retrait agrafes métalliques.

SOURCES :

- Méthodes de soins infirmiers.
- CSSS Val St-François, Ordonnances collectives janvier 2008.

PROCESSUS D'ÉLABORATION	
Rédigé par :	
Nicole Bernier	Août 2013
Infirmière des soins courants	Date
Personnes consultées :	
Marie-Pierre Héroux	Août 2013
Chef d'équipe SAD	Date
Martine Robinson	Janvier 2014
Médecin présidente du CMDP	Date
Brigitte Langlois	Novembre 2013
Directrice des soins infirmiers	Date

PROCESSUS D'APPROBATION	
Approuvée par la DSI :	
Brigitte Langlois, Directrice des soins infirmiers	Date
Approuvée par le CMDP :	
D^re^ Martine Robinson, présidente	2014-01-22 Date